

## DÉCISION N°30/2025

**OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire; et notamment son alinéa 16,

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée, par Madame Gabriela MATIAS auprès du Tribunal administratif de Melun, sous le n° 2415089 ;

## DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre requête déposée, par Madame Gabriela MATIAS auprès du Tribunal administratif de Melun, sous le n° 2415089, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 mars 2025

Madame le maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com